Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260901-A-G2026-07-143-AI
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

Date de publication :

04 SEP. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	07	143

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : contrat de prêt à usage à titre gratuit avec [redacted], sur la parcelle cadastrée C5479, à SAINT GILLES
IMMOBILIER/ COMMANDE PUBLIQUE ET AFFAIRES JURIDIQUES REF.: AM	

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole est propriétaire de la parcelle C5479 sur Saint Gilles qu'elle a acquise dans le cadre d'un projet de construction d'un ouvrage hydraulique dans la combe des Arnavès qui sera implanté pour partie sur ladite parcelle, par acte de vente signé le 9 juin 2026,

CONSIDERANT qu'en attente de réalisation du projet, le vendeur de la parcelle a demandé aux services de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole de pouvoir l'utiliser jusqu'à la réalisation du projet prévu en 2028,

CONSIDERANT que [redacted], vendeur et futur emprunteur y a entreposé diverses installations tels mobil-home, palettes, pneus, véhicules qu'il souhaite récupérer,

CONSIDERANT que [redacted] s'est engagé à rendre la parcelle nue et débarassée de toutes les choses entreposées à l'issue du prêt à usage,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole a accédé à sa demande, il convient de signer un contrat de prêt à usage entre les parties,

A-G N° **2026 - 07 - 143**

OBJET : contrat de prêt à usage à titre gratuit avec [redacted] sur la parcelle cadastrée C5479, à SAINT GILLES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prêt à usage à titre gratuit entre Nîmes Métropole et [redacted] pour la parcelle cadastrée ci-après désignée, aux conditions suivantes :

N° parcelle	Commune	Section	Lieudit	Nature	Surface
5479	SAINT GILLES	C	POINTE DE GRATUZAS	TERRE	3490 M²

- Désignation : La parcelle concernée est située sur la commune de SAINT GILLES 30800, lieu-dit Pointe de gratuzas.
 La parcelle représente une superficie totale de 3490 m², elle est mise à disposition de l'emprunteur en contre partie de son entretien.
- Durée : du **9 juin 2026 au 31 décembre 2027**
- A titre gratuit en contre-partie d'un entretien consistant en un débroussaillage et en un désencombrement progressif de la parcelle
- Obligations :L'emprunteur devra rendre la parcelle débarrassée de toutes les installations mobiles et démontables (caravane, abri, cabane en bois..), matériels et/ou matériaux, propre, nue,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 27 AOUT 2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours fr